

## Clarification


Par **Tigibus**, le **24/01/2009** à **03:35**

Bonjour aux spécialistes en Droit français

Demeurant dans la communauté Européenne, est-ce que l'un d'entre-vous peu nous expliquer la différence entre un avocat [b:1z20z0qu]plaidant[/b:1z20z0qu] et un [b:1z20z0qu]constituant[/b:1z20z0qu] ? en France

Merci de vos contributions.

Cordialement

Tigibus  image not found or type unknown

Par **x-ray**, le **24/01/2009** à **09:24**

Bonjour Tigibus,

Je n'ai jamais, mais alors jamais entendu parlé de cette distinction. Quelle est la source du problème ? Où avez vous lu ou entendu parlé de cette distinction ? N'y a-t-il pas un pb de traduction de l'allemand vers le français la-dessous ?

Au plaisir de vous lire.

Par **Tigibus**, le **24/01/2009** à **11:01**

Hallo Bonjour X-Ray,

La source du problème la voici:

Une indivision succérorale se déroulant en France, moi demeurant en Allemagne, je suis obligé de passer par 3 avocats > frais...

Mon local en Westfalie, le plaidant à Paris et le constituant au TGI de la banlieue parisienne. Le plaidant, bilingue (principale interlocuteur) suivant la juridiction française ne pouvant pas soi-disant me représenter directement dans ce TGI car ce n'est pas son district étant

uniquement avocat aux barreaux de Paris/Munich/Toulouse.

Ici en Allemagne un plaident peu défendre ces mandants dans n'importe quel tribunal. Voici la différence.

Est-ce juste qu'un avocat en France doit se faire représenter par un collègue hors de son barreau ?

Pour terminer, je signalerais la léthargie des professions libérales, notaires, avocats, barronniers et le sens, courtoisie de leur communication grâce à ce médium >

[b:brg5pbus]zéro[/b:brg5pbus]

Mon expérience depuis 4ans...

Merci de m'avoir répondu promptement.

Je reste sur cette antenne.

Cordialement

Tschüß: Tigibus

8)

Image not found or type unknown